

Révision de la loi sur le chômage

Le 26 septembre prochain, nous voterons sur la révision de la loi sur l'assurance-chômage (AC). Le référendum lancé par la gauche a largement abouti. Le peuple suisse est donc placé devant un véritable choix, car le statu quo ne peut pas continuer. En effet, les dettes de l'assurance-chômage sont telles qu'une réforme est obligatoire. La loi l'exige. Pour tenter de cerner les enjeux de ce scrutin, voici les explications recueillies auprès de Serge Gaillard, chef de la direction du travail au SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie).

Les citoyennes et les citoyens devront se prononcer en septembre 2010 pour ou contre la réforme de l'assurance-chômage. La situation actuelle ne pourra pas se prolonger au-delà du 31 décembre 2010, car les dettes du chômage exigent une réforme. Pour comprendre au mieux la situation, il faut tout d'abord essayer de voir où nous en sommes aujourd'hui avec la loi actuelle. Ensuite, la question pourquoi en sommes-nous arrivés à cette situation de déséquilibre mérite des éclaircissements. Enfin, pour y remédier, nous sommes face à deux choix.



Serge Gaillard, chef de la direction du travail au SECO

Caractéristiques de l'AC

Nous sommes un pays nordique. Le directeur du SECO est clair. En termes de niveau prestations et de durée d'indemnisation, la

Suisse est dans la moyenne supérieure comparable aux pays scandinaves. Nos dépenses (en % du PIB) pour une politique de marché du travail active sont largement supérieures à celles de nos proches voisins. Le soutien aux personnes en recherche de travail est fort.

La politique d'application stricte de la loi, avec des obligations mutuelles entre Etat et demandeurs d'emplois, porte également des fruits. Le taux moyen de chômage est bas en comparaison internationale. La moyenne de la dernière décennie est même plus basse (3,2 %) que celle des années 1990/2000 (3,5%).

Un autre facteur encourageant est l'intégration réussie des jeunes dans le marché du travail. Notre pays est largement dans le peloton de tête. En juin 2010 moins de 5% des jeunes de moins de 25 ans étaient inscrits au chômage. En comparaison, l'Espagne avec plus de 2 jeunes sur 3 ou la France avec plus d'1 sur 4, sont dans des situations très difficiles.

Par contre, des potentiels d'amélioration existent en matière de collaboration avec les différents organismes d'aide sociale. Une meilleure coordination et surtout anticipation des mesures peuvent être trouvées.

Pourquoi des problèmes ?

Si l'assurance-chômage se trouve aujourd'hui dans une situation difficile, ce n'est pas à cause d'un taux de chômage particulièrement élevé puisque la moyenne de ces dernières années est restée basse. Ce n'est pas non plus à cause d'une perte de maîtrise des coûts. Ils sont toujours sous contrôle. Aujourd'hui, l'assurance-chômage a un déficit de près d'un milliard par année. Depuis 2003, il y a un déséquilibre entre les cotisations et les prestations. La fin du % de solidarité et de la hausse spéciale des cotisations a provoqué cet état. Aujourd'hui la dette avoisine les 7 milliards de francs. La limite de 2,5% de la somme des salaires soumis à cotisation est dépassée, le Conseil fédéral doit obligatoirement prendre

PLR

Les Libéraux-Radicaux

des mesures au 1 janvier 2011.

Une révision de la loi

Dans le but de restaurer l'équilibre entre les prestations et les cotisations ainsi que pour amortir la dette, le Parlement a planché sur une révision de la loi. Comme de coutume en Suisse, elle est le fruit d'un consensus qui partage les efforts demandés entre les prestations et les cotisations.

Si l'équilibre structurel sera rétabli dès l'entrée en vigueur de la loi, les dettes, elles, seront amorties sur 15 ans. Ces objectifs seront atteints tout en gardant inchangées les prestations de base et en renforçant le principe d'assurance.

Le principe de la révision a été de ne pas toucher les prestations de base, mais de trouver où les incitations étaient les plus favorables pour un retour rapide des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

Recettes supplémentaires

La première mesure d'augmentation des cotisations salariales consiste à augmenter de 2 % à 2,2% le taux pour les salaires jusqu'à Fr 126 000.-. Les recettes supplémentaires se monteront ainsi à 460 millions de francs.

Ensuite, une contribution de solidarité d'un pour cent pour les tranches de salaires entre Fr. 126 000.- et Fr. 315 000.- sera introduite. Ce sera 160 millions de francs par année de recettes

supplémentaires. Cette mesure est limitée dans le temps. Elle sera en vigueur jusqu'à ce que les dettes soient amorties et qu'un capital de 500 millions de francs soit constitué.



Le 26 septembre, un choix pour assainir l'assurance-chômage entre un équilibre des sacrifices...

Renforcement du principe d'assurance

Tout d'abord, la période de cotisation sera plus étroitement liée au nombre d'indemnités journalières. La personne au chômage ne percevra pas plus d'indemnités journalières que le nombre de jours de cotisation. Si elle a cotisé 12 mois, elle touchera 12 mois d'indemnités au maximum. Pour atteindre le maximum de 18 mois de cotisations, elle devra avoir cotisé durant 18 mois.

Pour les plus de 55 ans qui ont droit à 2 ans d'indemnités, il faudra qu'ils aient cotisé durant 2 ans pour atteindre ce maximum (18 mois jusqu'ici). Les personnes libérées du devoir de cotiser, mais qui sont néanmoins assurées pour diverses raisons voient leur droit d'indemnisation passer de 12 à 4 mois. Pour l'ensemble de ces mesures, les économies prévues se

montent à près de 190 millions de francs par année. Le renforcement du principe d'assurance se marque aussi par le fait que les mesures d'intégration financées par les pouvoirs publics ne donnent plus droit aux prestations de l'assurance-chômage. En effet, l'incitation à retrouver un emploi n'est pas forte si après une mesure d'occupation, la personne retrouve automatiquement ses droits au chômage.

Tout comme les indemnités compensatoires ne seront plus considérées pour le calcul du gain assuré pour un nouveau délai-cadre. Le montant du gain intermédiaire seul sera pris en compte, sans la part payée par l'assurance-chômage. Ces deux mesures devraient permettre d'économiser 170 millions de francs par année.

Jeunes

Les jeunes de moins de 25 ans qui n'ont pas d'obligation d'entretien verront leurs indemnités journalières limitées à 200 au maximum. D'autre part, toutes les personnes arrivées au terme de leur scolarité obligatoire ou venant d'obtenir un diplôme de fin d'études qui étaient exemptées de cotisations, devront observer un délai d'attente de 120 jours avant de recevoir des indemnités. Les mesures actives de placement ou d'occupation proposées jusqu'à aujourd'hui restent possibles.

PLR Valais : Case postale 216 1920 Martigny Tél: 027/722.65.76

Président cantonal : Georges Tavernier Digue de la Morge 39 1962 Pont-de-la-Morge Tél : 079 316 06 71

Secrétaire cantonal : Pierrot Métrailler Diolly 1950 Sion Tél : 078/832.21.16

E-Mail: georges.tavernier@plrvs.ch - pierrot.metrailler@plrvs.ch

www.plrvs.ch

PLR

Les Libéraux-Radicaux

Pour ces mesures, les économies escomptées se montent à près de 120 millions de francs par année. Plus de 40 millions annuels seront également économisés en imposant un délai d'attente supplémentaire échelonné en fonction du gain assuré pour les personnes sans obligation d'entretien : 10 jours pour un revenu entre Fr. 60 000.- et 90 000.- ; 15 jours jusqu'à Fr. 125 000.- et 20 jours au-delà.

Autres mesures

Un meilleur soutien est prévu pour les assurés de plus de 50 ans. Les allocations d'initiation au travail et les mesures d'intégration seront renforcées. Cette population, si elle tombe au chômage, a beaucoup plus de difficultés à retrouver un emploi dans un délai raisonnable.

La réduction du plafond des cantons pour le financement des mesures en faveur du marché du travail et la fin de la prolongation de la durée des indemnités pour les régions fortement touchées par le chômage engendreront des économies pour près de 90 millions de francs annuels.

Prestations de base

Les chômeurs continueront de recevoir 80% ou 70% de leur dernier salaire (max. Fr. 8 400.- par mois). Pour la majorité des assurés qui ont cotisé plus de 18 mois, la durée des prestations reste inchangée. Le large éventail d'aide à la réinsertion comme les stages

professionnels, les cours de formation continue ou les allocations d'initiation au travail restent d'actualité.

Les délais d'attente restent inchangés pour les personnes avec une obligation d'entretien ou les chômeurs ayant un bas revenu. Ainsi le fond de l'assurance-chômage demeure inchangé et solide.

Aide sociale

Il ne faut pas confondre l'assurance-chômage(AC) et l'aide sociale. L'AC est une assurance perte de gain, l'aide sociale se focalise sur les personnes touchées par la pauvreté. L'arrivée en fin de droit n'engendre pas automatiquement un recours à l'aide sociale. Seules 15% des personnes en fin de droit ont recours à l'aide sociale après 3 ans. Sur 100 personnes qui font appel à l'assurance-chômage, au bout du parcours, entre indemnités et mesures de placement, 3 personnes auront finalement besoin de l'appui de l'aide sociale.

La révision engendrera des charges supplémentaires à court terme de l'ordre de 100 millions pour les communes, les cantons et l'aide sociale. A plus long terme, la révision aura cependant des retombées positives sur l'aide sociale car le travail d'intégration sera entrepris plus rapidement.

L'assainissement de l'assurance-chômage est la meilleure façon de garantir le soutien dont elles ont besoin.



...et faire payer plus les employés et les patrons.

En cas de refus

L'élimination du déficit structurel annuel et la suppression des dettes ne sont pas possible sans une modification de la situation actuelle. Comme le plafond d'endettement (selon art. 90c al.1 la loi sur l'assurance-chômage) est aujourd'hui d'ores et déjà atteint, des mesures doivent obligatoirement être prises par le Conseil fédéral.

Si les modifications proposées sont refusées en septembre, une augmentation des cotisations salariales de 0,5% (passage de 2% à 2,5%) et l'introduction d'une cotisation de solidarité de 1% entreront en vigueur dès le 1 janvier 2011. Le Conseil fédéral aura ensuite une année pour présenter au Parlement un nouveau projet de révision.

La situation est claire, le statu quo n'est plus possible légalement. En disant OUI, le peuple accepte la révision sur la table aujourd'hui, en disant NON, il accepte une hausse des cotisations salariales.

Pierrot Métrailler

PLR Valais : Case postale 216 1920 Martigny Tél: 027/722.65.76

Président cantonal : Georges Tavernier Digue de la Morge 39 1962 Pont-de-la-Morge Tél : 079 316 06 71

Secrétaire cantonal : Pierrot Métrailler Diolly 1950 Sion Tél : 078/832.21.16

E-Mail: georges.tavernier@plrvs.ch - pierrot.metrailler@plrvs.ch

www.plrvs.ch